



**ARRÊTÉ n° 25/2024  
CREANT UN SENS INTERDIT**

**Le Maire de Niedermorschwihr,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

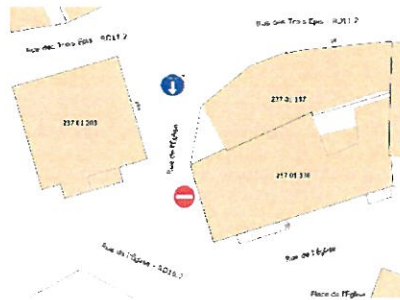
**Considérant que** le problème posé par la largeur du tronçon de la rue de l'Église situé entre la Mairie et le 18 rue des Trois-Epis et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'Église sur ce tronçon

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'Église sur ce tronçon

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un sens interdit est instauré sur le tronçon de la rue de l'Église situé entre la Mairie et le 18 rue des Trois-Epis. La circulation de ce tronçon sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Trois-Epis jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Église



**Article 2 :** Le service technique de la Commune est chargé de la mise en place du panneau de signalisation correspondant

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

**Article 5 :** La gendarmerie de Wintzenheim et la brigade verte sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Niedermorschwihr le 22 juillet 2024  
Le Maire, Daniel BERNARD

